



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 octobre 2001  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-sixième session

Point 35 de l'ordre du jour

**Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés  
par les gouvernements pour promouvoir et consolider  
les démocraties nouvelles ou rétablies**

## **Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies**

### **Rapport du Secrétaire général\***

#### **I. Introduction**

1. Depuis l'inscription de cette question à son ordre du jour, en application de sa résolution 49/30 du 7 décembre 1994, l'Assemblée générale a examiné des rapports du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies. Dans ses résolutions 50/133 du 20 décembre 1995, 51/31 du 6 décembre 1996, 52/18 du 21 novembre 1997, 53/31 du 23 novembre 1998, 54/36 du 29 novembre 1999 et 55/43 du 27 novembre 2000, l'Assemblée générale a félicité le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies des activités entreprises à la demande des gouvernements pour appuyer l'action menée pour consolider la démocratie. Elle a également engagé le Secrétaire général à continuer à faire en sorte que l'Organisation soit mieux à même de répondre efficacement aux demandes des États Membres, en appuyant de façon appropriée et cohérente l'action que ceux-ci mènent pour atteindre les objectifs que sont la

bonne gouvernance et la démocratisation.

2. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 55/43 de l'Assemblée générale. Il passe en revue les travaux de la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies qui s'est tenue à Cotonou en décembre 2000 et la déclaration intitulée « Paix, sécurité, démocratie et développement » adoptée lors de la Conférence. Il décrit également les activités récemment réalisées pour donner suite aux conférences internationales des démocraties nouvelles ou rétablies. En conclusion, il présente des perspectives et des suggestions à l'intention de l'Organisation des Nations Unies, aux fins de la promotion et du renforcement du développement démocratique dans le monde entier.

#### **II. Quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies**

##### **A. Principaux thèmes de la Conférence**

3. Dans sa résolution 54/36, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général, les États Membres, les

---

\* La note explicative demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/248 n'était pas incluse dans le document présenté.



institutions spécialisées et organismes compétents des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales à continuer de collaborer au suivi de la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies. Cette conférence s'est tenue pour la première fois en Afrique, à Cotonou, du 4 au 6 décembre 2000. Le Gouvernement béninois a organisé et accueilli la Conférence avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Secrétariat de l'ONU. La Conférence a adopté la déclaration de Cotonou sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement, conjointement avec son rapport final (voir A/55/889, annexe). Les actes de la Conférence seront publiés par le PNUD à la fin de 2001.

4. Pour la première fois, tous les États Membres ont été invités à assister à la Conférence; ont participé à la Conférence 111 délégations venues de pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe et d'Amérique latine, ainsi que les représentants de 20 organisations et organismes internationaux. En outre, des représentants de 51 organisations non gouvernementales ont assisté à la Conférence en qualité d'observateur. La Conférence a été la plus importante manifestation jamais tenue illustrant la tendance mondiale toujours plus marquée en faveur du renforcement de la démocratisation dans toutes les régions du monde.

5. La Conférence a tenu un débat général sur les données d'expériences nationales dans les domaines de la démocratie, de la paix, de la sécurité et du développement. Elle a également tenu des débats parallèles sur les thèmes ci-après : démocratie, bonne gouvernance et développement; participation des jeunes et des femmes à la démocratisation et au développement; la démocratie, la prévention, la gestion et le règlement des conflits.

6. La plupart des interventions faites à la Conférence peuvent être regroupées autour de quatre grandes questions :

a) Quelles sont les pratiques optimales en matière de consolidation de la démocratie?

b) Comment prévenir, gérer et régler les conflits, de sorte à rendre la démocratie durable?

c) Comment maximiser la participation des jeunes et des femmes dans les processus de démocratisation?

d) Quels sont les facteurs qui entravent le développement de la démocratie?

#### **Pratiques optimales en matière de consolidation de la démocratie**

7. Les participants sont convenus, dans leur grande majorité, qu'en dépit de l'universalité des normes et pratiques démocratiques, il n'existe pas un modèle unique de démocratie pour tous les pays du monde. Chaque pays doit choisir sa propre voie et son propre rythme de consolidation de la démocratie. De nombreux représentants ont également souligné que la démocratie était inconcevable en l'absence des droits de la personne et spécialement des droits des femmes, des enfants et des minorités et qu'elle impliquait un élargissement progressif de l'espace politique, afin de garantir le plein exercice des droits politiques, économiques, sociaux et culturels pour tous.

8. De nombreux intervenants ont également souligné que la démocratie et l'état de droit étaient indissociables. Il fallait disposer d'un cadre constitutionnel et juridique efficace pour protéger les droits et les libertés fondamentales des particuliers et des groupes. Un autre thème fréquemment évoqué a été que le développement économique ne pouvait être viable en l'absence d'un état de droit et de transparence dans la gestion des affaires publiques.

#### **Démocratisation et prévention des conflits**

9. De nombreux participants ont souligné que l'instauration d'une démocratie fondée sur une culture de tolérance et de respect de la diversité était un élément fondamental pour renforcer la capacité d'un État de prévenir, gérer et régler les conflits par des moyens pacifiques, car l'exclusion sociale, l'intolérance et l'inégalité d'accès aux ressources vitales étaient souvent à l'origine des conflits armés actuels. Plusieurs délégations ont fait valoir que la meilleure façon de lutter contre l'insécurité économique et sociale, et d'empêcher par là même les démagogues d'exploiter l'insécurité pour attiser les conflits identitaires était d'éduquer et de responsabiliser ceux qui souffraient le plus de ce fléau. On a également souligné que la paix était essentielle à la démocratie, dans la mesure où elle permettait aux collectivités d'utiliser les ressources et les infrastructures disponibles pour améliorer la qualité de la vie, au lieu de la détruire par la violence ethnique ou religieuse. Un débat portant sur le fait de savoir si les

principes démocratiques pouvaient être appliqués en matière de prévention et de gestion des conflits s'est tenu dans le cadre d'une des séances thématiques de la Conférence.

### **Participation des jeunes et des femmes**

10. La participation des jeunes et des femmes au processus de démocratisation a été l'un des thèmes majeurs de la Conférence et a fait l'objet d'une séance thématique tout entière. Des interventions concernant les problèmes rencontrés par les femmes et les jeunes dans de nombreuses démocraties nouvelles ou rétablies ont été faites et il a été indiqué qu'il convenait de leur offrir plus de possibilités d'éducation et d'emploi et de les protéger contre les effets néfastes des guerres, des bouleversements sociaux et des maladies. Dans certaines parties du monde, notamment en Afrique, de nombreux jeunes n'étaient pas scolarisés et n'avaient pas d'emploi rémunéré et constituaient donc une cible vulnérable se prêtant au recrutement dans des bandes armées des seigneurs de la guerre et des extrémistes politiques. La consolidation de la démocratie exigeait plus d'efforts afin de leur donner de l'espoir dans l'avenir, grâce à des possibilités d'éducation et d'emploi.

### **Entraves à la consolidation de la démocratie**

11. S'agissant des facteurs qui entravent le développement démocratique, les participants ont fréquemment invoqué la pauvreté et ses causes liées aux structures socioéconomiques aux niveaux local, national et international. Les structures locales qui suscitaient la pauvreté et contribuaient à ce qu'elle se perpétue concernaient notamment l'accès inégal aux ressources vitales, comme la terre et le manque d'autres types de capital productif. Quant aux structures nationales, on a évoqué l'absence de droits démocratiques ou les restrictions qui leur sont apportées; en de telles circonstances les citoyens ordinaires ne pouvaient pas avoir voix au chapitre s'agissant de la distribution des ressources et de la répartition des fonds nécessaires pour les projets de développement. Pour ce qui est des structures internationales, on a fréquemment fait état de l'obstacle constitué par l'injustice des marchés des biens et des capitaux et particulièrement le fardeau de la dette extérieure. Parmi les solutions proposées pour relever ces défis, on a fait état de la décentralisation, mode de gouvernance permettant aux collectivités locales de se

prendre en charge au niveau national, et de l'allègement de la dette extérieure sur le plan international.

## **B. La Déclaration de Cotonou**

12. La Déclaration de Cotonou, adoptée à la fin de la Conférence, porte sur une large gamme de questions, concernant notamment la paix, la sécurité et le désarmement; la démocratie, les droits de l'homme et les libertés fondamentales; le développement, l'élimination de la pauvreté et l'environnement. Elle contient également de nombreuses recommandations à l'intention d'organismes de la société civile, du secteur privé, des pays donateurs et de la communauté internationale, du système des Nations Unies et du mécanisme de suivi mis en place à la troisième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, tenue à Bucarest en 1997.

13. Dans la Déclaration, les ministres et représentants des démocraties nouvelles ou rétablies ont réaffirmé que la volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit librement s'exprimer par des élections périodiques, honnêtes, pluralistes et sans intimidation, au suffrage universel et égal, au scrutin secret et sous le contrôle d'une institution indépendante. Les pouvoirs publics ont l'obligation de rendre compte de leurs actes.

14. Les ministres et représentants ont également condamné énergiquement tous les coups d'État militaires, toutes les formes de terrorisme et de violence contre des gouvernements démocratiques et librement élus, toutes les formes antidémocratiques d'accession, au pouvoir, et de maintien du pouvoir ainsi que tout changement anticonstitutionnel de gouvernement et demandé instamment la poursuite et l'intensification des activités menées par le système des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, les États Membres et les organisations non gouvernementales, afin de promouvoir et de consolider la démocratie.

15. En outre, ils ont reconnu que le développement et l'élimination de la pauvreté étaient facteur de promotion et de préservation d'un développement démocratique. Conscients de la vulnérabilité nouvelle de la démocratie, ils ont condamné énergiquement toutes les formes de terrorisme international et se sont engagés à prendre individuellement ou collectivement

les mesures appropriées conformément aux dispositions du droit international pour prévenir le terrorisme international et la criminalité transnationale et lutter contre ces maux.

16. La Déclaration de Cotonou constitue donc un cadre global pour la promotion des principes et pratiques démocratiques dans le monde. Elle constitue un important ajout récent à l'ensemble croissant de résolutions, de déclarations et d'autres instruments politiques et juridiques internationaux issus de la Déclaration adoptée à la fin de la première Conférence des démocraties nouvelles ou rétablies, tenue à Manille, en 1988.

17. Parmi les documents récents concernant les normes internationales, les résolutions et autres types de documents précédant la Déclaration de Cotonou, on peut citer la Déclaration de Managua de juillet 1994 (A/49/713, annexe I); le document intitulé « Examen de la situation et recommandations », adopté à l'issue de la Conférence de Bucarest en 1997 (A/52/334, appendice), la Déclaration universelle sur la démocratie adoptée par le Conseil de l'Union interparlementaire en septembre 1997 (A/52/437, annexe IV); les décisions 141 (XXXV) et 142 (XXXV) adoptées par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine en juillet 1999 (voir A/54/424, annexe II); la Déclaration de Varsovie adoptée à la Conférence ministérielle intitulée « Vers une communauté de démocraties » qui s'est tenue en juin 2000, la Déclaration de Bamako sur les pratiques, les droits et les libertés démocratiques dans le monde francophone adoptée par l'Organisation internationale de la francophonie le 3 novembre 2000; la résolution 55/96 de l'Assemblée générale intitulée « Promotion et consolidation de la démocratie », du 4 décembre 2000; la résolution 2001/41 du 23 avril 2001 de la Commission des droits de l'homme intitulée « Poursuite du dialogue sur des mesures visant à promouvoir et à consolider la démocratie »<sup>1</sup>; et la Charte démocratique interaméricaine adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains lors de la session qui s'est tenue à Lima le 6 septembre 2001.

18. La Déclaration de Cotonou, ainsi que les instruments et déclarations politiques et juridiques internationaux énoncés ci-dessus et d'autres instruments de cet ordre, a donné une nouvelle impulsion à l'élargissement et au renforcement des efforts internationaux visant à consolider la

démocratie. L'Organisation des Nations Unies est prête à oeuvrer de concert avec les démocraties nouvelles ou rétablies dans les mois et les années à venir pour concrétiser les aspirations, les objectifs et les recommandations énoncés dans la Déclaration de Cotonou. L'Organisation, dans son effort pour atteindre ses objectifs, prévoit d'étudier entre autres comment les instruments juridiques internationaux ci-dessus et d'autres documents ont déjà contribué à la réalisation des principes et pratiques démocratiques du point de vue du droit international.

#### Mécanisme de suivi

19. En vue de mettre en oeuvre les recommandations contenues dans la Déclaration de Cotonou, les ministres et représentants des démocraties nouvelles ou rétablies ont invité le Secrétaire général à désigner un « point focal » de coordination au sein du système des Nations Unies en vue d'appuyer les efforts déployés par les États Membres pour consolider la démocratie et pour dispenser une assistance aux mécanismes de suivi de la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies. La Déclaration définit également le rôle du mécanisme de suivi, créé initialement lors de la troisième Conférence internationale et spécifique qu'il lui appartiendrait d'apporter aux démocraties nouvelles ou rétablies, à leur demande, une assistance pour :

a) Établir une liste d'objectifs pour les programmes de démocratisation et un calendrier indiquant les repères possibles pour évaluer leur mise en oeuvre;

b) Établir une liste restreinte d'indicateurs acceptables et utilisables par les États participants;

c) Identifier les programmes des Nations Unies qui traitent des questions relatives à la démocratisation et à la bonne gouvernance et permettre aux démocraties nouvelles ou rétablies d'y participer;

d) Promouvoir et renforcer des cadres régionaux et sous-régionaux pour les programmes de démocratisation;

e) Étudier les conditions requises pour attirer les investissements et encourager les efforts de démocratisation;

f) Identifier et exécuter des programmes mettant l'accent sur la personne humaine et pas uniquement sur les institutions.

### **III. Suivi récemment donné aux conférences internationales des démocraties nouvelles ou rétablies**

20. Dans le cadre de la suite donnée à la quatrième Conférence des démocraties nouvelles ou rétablies, le Gouvernement béninois a convoqué, après des consultations intensives, la première réunion du mécanisme de suivi, comme prévu dans la Déclaration de Cotonou, le 20 septembre 2001. Les participants ont souligné que ce mécanisme devrait fonctionner avec souplesse, pour pouvoir atteindre efficacement ses objectifs. Il est prévu que les réunions futures seront consacrées à l'élaboration d'un plan détaillé de mise en oeuvre de la Déclaration de Cotonou.

21. Deux pays ont offert d'accueillir la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies. Les participants à la quatrième Conférence sont convenus que le mécanisme de suivi prévu dans la Déclaration de Cotonou mène des consultations avec ces deux pays pour déterminer le lieu de la cinquième conférence.

22. L'Organisation des Nations Unies a continué à patronner des séminaires régionaux sur la démocratisation. On peut en voir un exemple récent dans le séminaire sur la démocratisation et prévention des conflits en Asie du Sud-Est au XXI<sup>e</sup> siècle, qui a eu lieu à Bangkok, en janvier 2001. Ce séminaire a été patronné par le Ministère thaïlandais des affaires étrangères, le PNUD, le Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU et l'Institut de la sécurité et des études internationales de l'université Chulalongkorn.

23. Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/285, du 7 septembre 2001, le point de l'ordre du jour intitulé « Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies » sera examiné par l'Assemblée à sa cinquante-sixième session, puis tous les deux ans; en conséquence, le prochain rapport sur les démocraties nouvelles ou rétablies sera présenté à l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session. Ce rapport contiendra un inventaire à jour des activités réalisées par le système des Nations Unies dans les domaines de la démocratisation et de la gouvernance.

24. Suite au deuxième inventaire de ce type présenté dans mon rapport de 1998 sur les démocraties nouvelles ou rétablies (A/53/554), j'ai recommandé, dans mon rapport de 1999, que l'inventaire des initiatives prises par le système des Nations Unies en vue d'aider les gouvernements à renforcer les démocraties nouvelles ou rétablies intervienne tous les trois ou quatre ans, ou l'année précédant la tenue d'une conférence des démocraties nouvelles ou rétablies (A/54/492, par. 35). Par sa résolution 54/36 l'Assemblée a avalisé les recommandations contenues dans ce rapport. Dans le cadre des premières mesures de mise à jour de l'inventaire des initiatives prises par le système des Nations Unies en vue de contribuer à la démocratisation, le contenu de la Déclaration de Cotonou sera porté à la connaissance de tous les départements, bureaux, fonds et programmes des Nations Unies, et ceux-ci seront priés de réfléchir aux activités, relevant de leurs mandats, qui pourraient contribuer à la mise en oeuvre des principes et recommandations de ladite déclaration. Les résultats de cet inventaire seront utiles pour le mécanisme de suivi de la quatrième Conférence internationale et pour les préparatifs de la cinquième Conférence.

### **IV. Observations**

25. L'une des réalisations les plus remarquables des années 90 a été le quasi doublement du nombre des démocraties dans le monde. L'Organisation des Nations Unies a joué un rôle important de promotion de cette tendance, grâce à ses programmes et activités multiformes.

26. L'appui en faveur de la démocratisation doit être fondé sur la claire compréhension du fait qu'il ne saurait y avoir une forme unique de démocratie. Pour être durable, l'ordre démocratique d'un État doit être authentique et refléter la culture, l'histoire et l'expérience politique des citoyens. La démocratie doit être considérée comme un processus qui nécessite bien plus que la tenue d'élections. Tout en reconnaissant l'importance d'élections libres et régulières, un système démocratique devrait également offrir à la population la possibilité de participer pleinement à tous les aspects de la société. De ce point de vue, la primauté du droit constitue un autre élément essentiel de la démocratie. La démocratie doit englober les principes, règles, institutions et procédures qui garantissent la représentation et la responsabilisation et

protègent les particuliers ou les groupes contre l'arbitraire, l'injustice ou l'oppression du fait de l'État ou d'autres agents.

27. À mon sens, le critère d'une démocratie durable est la mesure dans laquelle un État agit conformément aux droits de l'homme universels et indivisibles; à savoir les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels, définis dans les instruments juridiques internationaux pertinents. Je considère donc que la situation en matière de droits de l'homme est un baromètre important de la santé d'une démocratie. Les instruments juridiques internationaux actuellement disponibles en matière de droits de l'homme montrent nettement que la démocratie n'est pas seulement un idéal et un objectif universellement reconnu, mais aussi un droit fondamental des citoyens.

28. Il faut également considérer que la démocratie est indissolublement liée au développement durable. La démocratisation vise à élargir les choix offerts à la population et contribue ainsi à l'élimination de la pauvreté et au développement. Il y a toutes les chances pour que les États qui respectent les droits de tous leurs citoyens et où les citoyens participent à la prise de décisions ayant une incidence sur leur vie soient également ceux qui bénéficieront de l'énergie créatrice de leurs citoyens et établiront un environnement socioéconomique propice au développement.

29. Il y a lieu de se féliciter de la tendance internationale croissante à condamner les renversements de gouvernements qui ne respectent pas les formes constitutionnelles ou les tentatives caractérisées de subversion de la démocratie. La Déclaration de Cotonou a étendu la portée de cette condamnation à de nouveaux niveaux. L'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Alger du 12 au 14 juillet 1999, a décidé de ne plus admettre à ses sommets les chefs d'État ou de gouvernement qui auraient pris le pouvoir par des moyens non constitutionnels; l'OUA a appliqué cette décision lors de ses réunions au sommet ultérieures. De même, dans la Déclaration de Varsovie adoptée en juin 2000, la Communauté de démocraties est convenue « de coopérer de concert pour décourager la menace à la démocratie posée par le renversement de gouvernements constitutionnellement élus et pour résister contre cette tendance ».

30. En octobre 2000, l'Union interparlementaire a adopté une résolution sur la prévention des coups

d'État militaires et autres contre des gouvernements démocratiquement élus et contre la libre volonté des peuples exprimée par la voix du suffrage direct, et sur les mesures à prendre face aux graves violations des droits de l'homme affectant des parlementaires. Dans cette résolution, l'Union a reconnu qu'un des moyens essentiels de parer aux menaces qui pèsent sur la démocratie est d'assurer la pleine participation de toutes les catégories de la société, y compris les femmes, les minorités et les groupes vulnérables, au processus démocratique.

31. Le problème de l'État et du pouvoir étatique, c'est-à-dire le fait de savoir qui exerce le pouvoir et comment il est exercé est à l'origine de nombreux conflits armés. C'est pourquoi la promotion de la gouvernance démocratique devrait également être considérée comme l'une des stratégies à long terme les plus prometteuses pour la prévention des conflits armés, question à laquelle la quatrième Conférence des démocraties nouvelles ou rétablies a accordé une attention particulière. Comme indiqué dans mon récent rapport sur la prévention des conflits armés (A/55/985-S/2001/574 et Corr. 1), pour être efficace, une stratégie de prévention des conflits doit aborder les causes profondes multiples des conflits au moyen d'un ensemble de mesures politiques, juridiques, économiques et autres, associant les nombreux éléments du système des Nations Unies et comportant une dimension régionale. Certaines de ces activités sont directement liées à la démocratisation et à la gouvernance, comme par exemple le soutien accru aux principes démocratiques qui consistera par exemple à permettre à l'opposition de jouer son rôle, à assurer son accès équitable aux médias, à réformer le secteur de la sécurité et à promouvoir la tolérance et les droits de l'homme et à accorder une assistance technique pour la mise en place d'une constitution et d'institutions nationales.

32. L'expérience montre que la paix et la sécurité sont des conditions préalables essentielles pour une démocratie saine et dynamique. Quand une société connaît le conflit, l'anarchie et la destruction compromettent toute tentative de démocratie. D'autre part, une culture démocratique constitue la meilleure sauvegarde contre la guerre, la destruction et le terrorisme, car elle garantit que les différends sont résolus de manière pacifique et équitable grâce au jeu des institutions et au moyen de procédures régies par le droit et les normes juridiques universelles en matière

de droits fondamentaux, qui reflètent la volonté du peuple. L'expérience démontre que plus les gouvernements sont ouverts et responsables devant tous leurs citoyens, plus il est vraisemblable que le dialogue prévaudra sur la force.

33. Les deux instances internationales précitées, la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies et la Communauté de démocraties, qui tiendra sa deuxième grande conférence à Séoul en 2002, jouent un rôle important en mobilisant la volonté politique de promouvoir les valeurs, principes et pratiques démocratiques et en faisant en sorte que les enseignements tirés du processus de démocratisation dans diverses parties du monde soient dûment pris en compte par les générations futures. Ces deux instances envisageront peut-être d'adopter de nouvelles mesures pratiques en vue de continuer à élaborer des processus complémentaires et synergiques, afin de promouvoir la démocratisation dans le monde de manière encore plus vigoureuse et concertée. Le mécanisme de suivi de la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies pourrait jouer un rôle important à cet égard.

34. Une majorité écrasante d'États Membres ont participé aux quatre conférences des démocraties nouvelles ou rétablies tenues jusqu'à présent ainsi qu'à d'autres conférences concernant la démocratie et ont signé des déclarations dans lesquelles ils se sont engagés à adhérer aux principes et aux pratiques démocratiques. On a également constaté une augmentation spectaculaire du nombre des activités réalisées par les pouvoirs publics, le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales en vue de soutenir le processus de démocratisation.

35. Les conférences mondiales, programmes d'assistance et instruments juridiques devraient également être complétés par des travaux aux niveaux régional, national et local. L'Organisation des Nations Unies a favorisé et appuyé des séminaires et ateliers régionaux, qui ont permis de faire mieux connaître les expériences de démocratisation dans diverses parties du monde. On peut en voir un exemple récent dans le séminaire sur la démocratisation et la prévention des conflits en Asie du Sud-Est, tenu à Bangkok en janvier 2001. Il est important de poursuivre ces efforts pour échanger des vues et des données d'expérience sur les plans régional et national. Les États Membres devraient s'employer à étudier plus systématiquement les

enseignements tirés de la pratique de la démocratie, en comparant leurs données d'expérience avec celles des pays voisins et de la société civile et partager les conclusions de cet examen avec la communauté internationale. Les organisations régionales pourraient également jouer un rôle important de catalyseur dans ce domaine.

36. Je suis prêt à collaborer avec les démocraties nouvelles ou rétablies et tous les États Membres pour réaliser les objectifs énoncés dans la Déclaration de Cotonou. Cette déclaration, conjointement avec d'autres instruments et déclarations récemment adoptés, a renforcé la volonté politique et élargi les perspectives d'efforts internationaux plus importants en vue de promouvoir et renforcer la démocratie dans toutes les parties du monde. Cela constitue une base solide pour poursuivre les activités dans ce domaine, dont l'importance s'accroît régulièrement dans un monde plus interdépendant et vulnérable, où les valeurs démocratiques demeurent constamment menacées par des actes non démocratiques et violents.

#### Notes

- <sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément No 3 (E/2001/23)*, chap. II, sect. A.